

Démarches à effectuer pour solliciter le statut « exonération d'impôts »

Pour obtenir ce statut, l'association en mesure de faire valoir son but de service public ou de pure utilité publique ainsi que son activité désintéressée, doit déposer une demande d'exonération d'impôts auprès de l'Administration cantonale des impôts. Il en va de même pour solliciter l'exonération de la TVA.¹

La demande d'exonération doit être motivée. Les statuts, documents comptables, etc. sont à joindre à la requête. Il faut également savoir que l'exonération n'est pas octroyée « une fois pour toutes ». Les autorités concernées se réservent la possibilité de contrôler régulièrement l'évolution de l'activité de l'association quant au maintien de son but.

Ainsi, annuellement, l'association est priée de faire parvenir, avec sa déclaration d'impôt, les comptes et un bref rapport concernant les activités de l'exercice courant. La décision « exonération de l'impôt » est limitée au canton qui l'accorde. Ainsi, par exemple, ce « statut » accordé à une association (section) faisant partie d'une association romande ne « joue » pas pour l'ensemble des sections. Chacune devra solliciter ce statut auprès des autorités fiscales de son canton respectif. Toutefois, il est probable que la décision « exonération de l'impôt » accordée par un canton facilite son octroi par les autres.

Déductibilité des versements bénévoles

Les personnes qui octroient des dons aux associations « exonérées de l'impôt » ont également la possibilité de déduire de leurs impôts les versements réalisés. Ainsi, dans le cadre de la nouvelle Loi vaudoise sur les impôts directs cantonaux (LI), du 4 juillet 2000, il est prévu que le contribuable puisse déduire de ses impôts les versements effectués à des personnes morales qui ont leur siège en Suisse et qui sont exonérées en raison de leur but de service public ou de pure utilité publique à hauteur de 10% du revenu net, à condition que les prestations versées pendant l'année fiscale s'élèvent au moins à CHF 100.- (art. 37 al. 1 lettre i LI). A partir de 2006, la déduction a été augmentée à 20%.

Nous vous suggérons, dès le moment de la création de votre association, de vous annoncer auprès de l'administration cantonale des impôts de votre canton. Bien évidemment, si vous réunissez les conditions requises, il vaut la peine de solliciter d'emblée une demande d'exonération de l'impôt. Faites de même en ce qui concerne la TVA.

Si votre association existe déjà depuis quelque temps, n'hésitez pas non à effectuer cette démarche.

Cela vous évitera des tracasseries administratives et surtout vous permettra de bénéficier des avantages qu'offre la clause « exonération de l'impôt ».

¹ Pour en savoir plus voir www.estv.admin.ch